

Séance du 12 avril 2021

Date de convocation : 6 avril 2021

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ DE CERIO et Philippe CAMOUSSEIGT

Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU et Michèle DORET

Absent(s) excusé(s) : Madame PELTIER Marie (bon pour pouvoir à Sandra MARTIN),
Messieurs David CAILLON (bon pour pouvoir à Alain GENDRY) et Aurélien DANO (bon pour pouvoir à Serge SAVIN)

M a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Approbation du compte administratif 2020

Les comptes administratifs 2020 sont approuvés à l'unanimité :

Commune :

Section fonctionnement	
- résultat de clôture :	+ 33 080,36 €
Section investissement	
- résultat d'investissement :	- 727,93 €

Le Relais du Terrier :

Section fonctionnement	
- résultat de clôture :	-
Section investissement	
- résultat de clôture :	-

Approbation des comptes de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant, que, le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT 2020	
Recettes de fonctionnement	202 231,18 €
Dépenses de fonctionnement	169 150,82 €
Total	33 080,36 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2019	69 489,66 €
Total	102 570,02 €
Recettes d'investissement	50 348,86 €
Dépenses d'investissement	51 076,79 €
Total	- 727,93 €
Report de déficit d'investissement 2019	- 14 806,33 €
Total	- 15 534,26 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture+rar	0,00 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020	
Excédent	102 570,02 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Article 1068 en investissement	15 534,26 €
Chapitre 002 en fonctionnement	87 035,76 €

Vote des taux de taxes 2021

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal, que suite à la suppression de la taxe d'habitation, une part de la taxe foncière bâti départementale d'une hauteur de 18,88 % est reversée à la commune en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. En conséquence, le taux de 18,88 % s'additionne au taux de 13,50 % de la taxe foncière bâti communale.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux comme il suit :

- Taxe foncière bâti 32,38 % pour un produit attendu de 52 294 €

- Taxe foncière non-bâti 31,30 % pour un produit attendu de 26 355 €

pour un produit fiscal attendu de 78 649 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les taux de taxes proposés.

Arrivée de Monsieur Philippe CAMOUSSEIGT à 21h53

Vote du budget primitif 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets proposés :

Budget principal :

En section fonctionnement :
les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 274 806,91 €

En section investissement :
les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 116 639,67 €

Budget annexe « Le Relais du Terrier » :

En section de fonctionnement :
les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 1 005,00 €

Instruction des autorisations d'urbanisme renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun application du droit des sols

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, les articles R.423-15 à R.423-48 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code du patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Parthenay du 21 mai 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, au service commun, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 23 décembre 2015 et du 25 mai 2016, approuvant un avenant n° 1 concernant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 26 mai 2016 et du 23 juin 2016, approuvant l'avenant n° 2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 21 décembre 2017 et du 18 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 25 avril 2019 et du 20 juin 2019, approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 décembre 2020 portant approbation du renouvellement du service commun Application du Droit des Sols et approbation des termes du projet de convention ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la convention conclue est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'adopter les tarifs présentés ci-dessous :

Type de documents instruits	Tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire

Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Présentation des devis des géomètres pour les rassemblements parcellaires du logement, de la mairie, de la salle polyvalente et, de la matérialisation de la place de la Mairie (côté salle polyvalente)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les parcelles acquises pour la création de la nouvelle mairie sont nombreuses (9 parcelles pour le logement 1 rue Pierre Rousseau et 4 parcelles pour la mairie) et qu'après vérification, il apparaît que la salle polyvalente est dans la même situation (4 parcelles et un bout de bâtiment sur le domaine public). Il a été aussi constaté que la place de la mairie côté salle polyvalente fait actuellement partie du domaine public, ce qui a pour conséquence que la délimitation entre la rue du Terrier, la rue Jacques du Fouilloux et la place n'est pas physiquement matérialisée.

Afin de pouvoir procéder au ré-aménagement des parcelles et borner la place de la mairie, il a été demandé un devis à plusieurs géomètres :

- Alpha Géomètre	950,40 € TTC
- SELARL Céline Metais	1 387,68 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis d'Alpha Géomètre pour un montant de 950,40 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Cantine et transport scolaire : Validation de la convention et de son avenant n° 1

Vu la convention cantine et transport scolaire du 16/07/2019 ;
Entre Les Communes de Reffannes - Saint Martin du Fouilloux - Vausseroux - Vautebis

Vu le budget primitif 2021 qui fait apparaître un besoin de participation communale de 8 000 €
Au regard des effectifs inscrits au 1^{er} janvier 2021 sur le RPI ;
D'un commun accord les Maires du RPI de Reffannes, St Martin du Fouilloux, Vausseroux, Vautebis, proposent à leur Conseil Municipal la participation financière comme suit :

Effectif 2020-2021 - CANTINE - au 1er janvier 2021					
Enfants	élèves commune de Reffannes	élèves commune de St Martin du	élèves commune de Vausseroux	élèves commune de Vautebis	TOTAL
TPS - PS - MS	8	6	8	1	23
GS - CP	6	3	7	3	19
CE1 - CE2	9	2	9	2	22
CM1 - CM2	5	4	7	0	16
TOTAL	28	15	31	6	80
TOTAL DÛ (100 € / enfant)	2 800,00 €	1 500,00 €	3 100,00 €	600,00 €	8 000,00 €

Vu l'article 11 de la convention, rédigé comme suit :

En cas de déficit du budget annexe, les communes assureront l'équilibre budgétaire au prorata des élèves inscrits à la rentrée de septembre de l'exercice concernée. Néanmoins, un seuil de déficit minimum est requis. Il est fixé à 10 000 €.

En cas d'excédent, les communes se verront reversé l'excédent au prorata des élèves inscrits à la rentrée de septembre de l'exercice concernée. Néanmoins, un seuil d'excédent minimum est requis. Il est fixé à 10 000 €.

Ce seuil pourra être revu par délibération conjointe et unanime des communes. »

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer cet article.

Le Conseil Municipal :

- accepte la participation financière comme ci-dessus ;
- décide de verser la participation financière au trimestre après émission de titre « du budget annexe cantine et transport scolaire » de la commune de Vausseroux ;

Décide le retrait de l'article 11 de la convention.

Approbation du projet d'aménagement de sécurité du lieu-dit l'Hopiteau

La commune étant compétente en matière de réflexion sur les espaces publics, elle a pris l'initiative de réaliser une étude d'aménagement de sécurité du lieu-dit l'Hopiteau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme définitif des travaux d'aménagement de sécurité du lieu-dit l'Hopiteau a été arrêté.

Monsieur le Maire rappelle qu'un devis de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études VRD/SIG de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a été signé le 04 février 2019.

le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au moment de la remise de l'avant-projet définitif se décompose de la manière suivante :

Installation du chantier	1 590,00
Constats d'huissier	650,00
Terrassements, couche de forme et de fondation	5 629,30
Travaux réseaux gravitaires et pluviaux	10 193,20
Remise à niveau - ouvrages divers	300,00
Finitions et revêtements pour chaussées	3 658,95
Plans pour travaux divers et repérage réseaux	155,00
Signalisation	3 470,48
TOTAL BASE HT	25 646,93
TVA 20 %	5 129,39
TOTAL BASE TTC	30 776,32

Au regard de la nature des travaux, ce projet peut bénéficier de subventions identifiées dans le plan de financement suivant :

ST MARTIN DU FOUILLOUX - Aménagement de sécurité du lieu-dit l'Hopiteau

Maître d'ouvrage : commune de St Martin du Fouilloux - Maîtrise d'œuvre : Bureau d'études VRD/SIG CCPG

Travaux estimés globalement sur

Investissement global travaux et honoraires de 26 099,64 € HT

Désignation des opérations par Tranches et / ou secteurs	Aménagement de sécurité de l'Hopiteau
Cout HT Travaux Aménagement de sécurité de l'Hopiteau	24 841,93 €
Coût HT Maîtrise d'œuvre	452,71 €
Plan de récolements et frais d'huissiers	805,00 €
Total Opération	26 099,64 €

Plan de financement		
Recettes	Taux	
Département 79 Aménagement de sécurité	30%	7 588,39 €
Etat - DETR Aménagements de sécurité	40%	9 936,77 €
Total subventions		17 525,16 €
Autofinancement commune		8 574,48 €
TOTAL		26 099,64 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avant-projet définitif de l'aménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix 11 POUR, voix 0 CONTRE, voix 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'avant projet définitif de l'aménagement de sécurité du lieu-dit l'Hopiteau ;
- VALIDE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre qui s'élève à 26 099,64 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Logements communaux : Présentation des estimatifs de vente du logement 1 rue Pierre Rousseau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la dernière réunion de faire un estimatif de prix de vente du logement 1 rue Pierre Rousseau. Monsieur GENDRY, premier adjoint, était en charge de contacter différentes agences immobilières pour faire un estimatif du logement et de son annexe. Il en ressort qu'il serait plus avantageux de vendre le lot (maison et annexe). Les estimatifs varient entre 48 000 et 63 000 euros.

Après délibération, le conseil municipal décide de mettre en vente le logement 1 rue Pierre Rousseau avec son annexe pour un montant de 63 000 euros et autorise Monsieur le Maire à diffuser l'annonce auprès d'agences immobilières.

Questions diverses

- Véhicule communal - Kangoo : suite au passage au contrôle technique le véhicule communal nécessite des réparations pour un montant de 1204,20 € TTC, afin de pouvoir passer la contre-visite. Il est aussi à signaler des réparations d'entretien (kit distribution) à prévoir pour un montant de 462,61 € TTC.

La séance est levée à 23h35

Patrice BERGEON

David CAILLON

Philippe CAMOUSSEIGT

Absent

Aurélien DANO

Juan Maria DIAZ De CERIO

Michèle DORET

Absent

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Marie PELTIER

Serge SAVIN

Absente